



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-07-37

Objet : Création de deux fonds et abrogation du fonds réservé aux infrastructures de traitement des eaux usées

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE le rapport financier consolidé et audité 2023 indique un surplus accumulé non affecté de 1 409 490 \$ au 31 décembre de la même année;

ATTENDU QUE le rapport financier consolidé et audité de 2023 de la Ville de Schefferville comprend un fonds de 65 000 \$ affecté au renouvellement des infrastructures de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 est en partie le résultat de la vente de 6 immeubles (8 logements) par la Ville à la Corporation de Développement de Schefferville pour un montant de 1,4M\$;

ATTENDU QU'un solde de prix de vente d'un montant de 782 605 \$ pour l'acquisition des immeubles, est dû par la Corporation de développement de Schefferville à la Ville en date du 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le solde de prix de vente est remboursable progressivement à la Ville et porte intérêt au taux du marché;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville souhaite créer un fonds réservé au renouvellement de l'ensemble de ses infrastructures y compris la voirie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer un fonds réservé au développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Décète l'abrogation du fonds réservé aux infrastructures de traitement des eaux usées.

Crée un fonds réservé aux infrastructures municipales, y transfère le solde du fonds réservé aux infrastructures de traitement des eaux usées et y ajoute un montant de 300 000 \$ à partir du surplus accumulé non affecté.

Crée un fonds réservé au développement économique et social de la Ville de Schefferville et y affecte à partir du surplus accumulé non affecté, la somme de 900 000 \$ (ce montant incluant le solde de prix de vente à recevoir de la Corporation de développement de Schefferville à la Ville de Schefferville, soit 782 605 \$).

Adoptée à Québec le 24 juillet 2024.

Jean Dionne
[Jean Dionne \(Jul 31, 2024 12:22 EDT\)](#)
Jean Dionne, Administrateur
Ville de Schefferville






2024-07-37 Création de 2 fonds et abrogation du fonds infrastructures traitement eaux usées dc2

Final Audit Report

2024-07-31

Created:	2024-07-30
By:	ANNE LACOURSIERE (greffe@schefferville.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA3PTM4r8ESKglxUXbZKFPlouNhYKDPSyd

"2024-07-37 Création de 2 fonds et abrogation du fonds infrastructures traitement eaux usées dc2" History

-  Document created by ANNE LACOURSIERE (greffe@schefferville.ca)
2024-07-30 - 12:21:46 PM GMT
-  Document emailed to administrateur@schefferville.ca for signature
2024-07-30 - 12:22:20 PM GMT
-  Email viewed by administrateur@schefferville.ca
2024-07-31 - 4:20:10 PM GMT
-  Signer administrateur@schefferville.ca entered name at signing as Jean Dionne
2024-07-31 - 4:22:10 PM GMT
-  Document e-signed by Jean Dionne (administrateur@schefferville.ca)
Signature Date: 2024-07-31 - 4:22:12 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2024-07-31 - 4:22:12 PM GMT